

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session extraordinaire de 1999

15 OCTOBRE 1999

156^e CAHIER D'OBSERVATIONS

**11^e CAHIER D'OBSERVATIONS
ADRESSE PAR LA COUR DES COMPTES
AU PARLEMENT
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

TABLE DES MATIERES

	Pages
	—
PREAMBULE	5
I. COMPTABILITE GENERALE	
A. Le compte général	7
B. Synthèse de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1998	7
II. MISSION JURIDICTIONNELLE	10
III. DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES	
A. Fonds publics investis au complexe sportif de Rocourt	11
B. Le financement d'infrastructures sportives à Jambes	13
C. Patrimoine et arts plastiques	16
IV. DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION	
Frais de fonctionnement et d'investissement des services à gestion séparée de l'enseignement organisé par la Communauté française	19
V. ORGANISMES PUBLICS	
A. Reddition des comptes des organismes d'intérêt public	25
B. Agence de prévention du sida	25
Index cumulatif des matières et des sujets de 1989 à 1999	27

PREAMBULE

La première partie du 11^e Cahier d'observations adressé par la Cour des comptes au Parlement de la Communauté française, intitulée « Comptabilité générale », renouvelle l'appel adressé au ministre chargé des Finances et du Budget concernant la situation inquiétante des comptes généraux de la Communauté française. Les comptes généraux des années 1986 à 1998 n'ont en effet toujours pas été établis et le dernier compte général transmis à la Cour le 21 juin 1990 par le Gouvernement concernait l'année 1985. Suit, comme de coutume, une synthèse de la préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'année précédente déjà transmise au Parlement au début du mois de juin.

La deuxième partie du Cahier rend compte de certaines observations formulées dans les matières relevant des départements de la Culture et des Affaires sociales ainsi que de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation. Le subventionnement d'infrastructures sportives à Rocourt met en évidence l'existence d'un déficit réglementaire. La réalisation des infrastructures sportives de Jambes sous l'égide de la Communauté française a entraîné des débours accessoires hors de proportion. Dans le domaine de la Culture, le Cahier souligne les améliorations dont pourrait bénéficier la gestion administrative de la politique menée en matière de Patrimoine et d'Arts plastiques.

Dans le domaine de l'Enseignement, un bilan de l'application du système de la gestion séparée aux établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française a été dressé.

Le Cahier se clôture sur un relevé des comptes des organismes publics qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 1^{er} septembre 1999.

a. Les principaux résultats budgétaires

Hors produit d'emprunts et opérations sur les fonds budgétaires, l'exécution du budget pour l'exercice 1998 aboutit à un déficit de 7 557,9 millions de francs, contre 6 950,3 millions de francs en 1997 et 7 915,1 millions de francs en 1996. En tenant compte du produit des emprunts contractés pendant l'année 1998 ainsi que des opérations imputées aux fonds budgétaires et aux fonds maintenus dans la section particulière, le résultat global dégage un boni de 758,6 millions de francs, lequel passe à 968,3 millions de francs si on y ajoute les crédits non utilisés au terme de l'année. Ce résultat est inférieur aux soldes enregistrés pour les exercices 1996 (1 563,2 millions de francs) et 1997 (2 047,8 millions de francs), ainsi qu'à l'estimation prévue au budget 1999 (1 500,0 millions de francs).

Quant à la situation de trésorerie, elle s'est clôturée par un solde global négatif de quelque 2 milliards de francs, incluant une somme de 1 857,3 millions de francs mise en réserve dans le fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

Les recettes encaissées en 1998 et imputées à l'exercice s'élèvent à 238 563,4 millions de francs, y compris le produit des emprunts contractés durant l'exercice (8 291,5 millions de francs) et les recettes affectées (2 930,9 millions de francs). Comme les années précédentes, les réalisations sont très proches des prévisions, à l'exception des recettes affectées. Le résultat enregistré en 1998 présente une progression de 1,5 %, qui s'observe au niveau des grandes catégories de recettes à l'exception des recettes diverses et de l'emprunt de soudure.

A l'instar des années précédentes, le taux d'utilisation des crédits a été globalement très élevé (98,96 % en engagement et 97,76 % en ordonnancement). L'exécution du budget a toutefois fait apparaître plusieurs dépassements, tant en engagement qu'en ordonnancement. Il n'y a pas eu, cette année, de transferts d'ordonnances, habituellement effectués au mois de décembre afin de régulariser les dépassements occasionnés par l'imputation de dépenses fixes sur les crédits de l'Education, de la Recherche et de la Formation.

L'encours de la dette communautaire s'élève, au terme de l'année, à 92 155,7 millions de francs, comprenant la couverture des déficits annuels, la dette des paracommunautaires, celle destinée à financer les investissements universitaires, les contrats de promotion relatifs aux bâtiments administratifs ainsi que les lignes de crédit pour les infrastructures culturelles et sportives.

L'encours de la dette directe est passé de 59 094,2 millions de francs à 65 507 millions de francs au cours de l'année 1998, soit une croissance de 11 % légèrement plus faible que celles enregistrées les années précédentes. La diminution des amortissements dus pour la dette directe, amorcée en 1997, s'est accentuée en 1998 suite à la renégociation de certains emprunts souscrits en 1991 et 1992 auprès de la C.G.E.R. et du C.C.B., pour lesquels les amortissements annuels ont été remplacés par un remboursement du solde restant dû à l'échéance finale.

b. Commentaires et observations concernant certains programmes du budget général des dépenses

Dans certains secteurs, le taux d'utilisation des crédits budgétaires est relativement faible par rapport à la tendance générale. Ces sous-consommations résultent de l'imputation erronée de dépenses à d'autres allocations de base, du refus de visa de la Cour concernant la liquidation de certains subsides, d'estimations budgétaires inadéquates ainsi que de la lourdeur de certaines procédures administratives.

I. COMPTABILITE GENERALE

A. LE COMPTE GENERAL

Les comptes généraux des années 1986 à 1998 n'ont pas été établis. Le dernier compte général transmis à la Cour le 21 juin 1990 par le Gouvernement concernait l'année 1985.

En vertu de l'article 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat, le compte général de la Communauté française doit être transmis à la Cour des comptes avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte. Dans le courant du mois d'octobre suivant, la Cour doit le faire parvenir, avec ses observations, au Parlement de la Communauté française, qui l'arrête définitivement (1).

Or, malgré de nombreux rappels, les comptes généraux des années 1986 à 1998 n'ont toujours pas été établis. Le dernier compte général transmis à la Cour le 21 juin 1990 par le Gouvernement concernait l'année 1985.

Il convient de rappeler que, si la préfiguration de l'exécution du budget permet au Parlement d'exercer un contrôle rapproché de la gestion assurée par le Gouvernement au cours de l'exercice précédent, seul le compte général contient les résultats définitifs des opérations accomplies au cours de l'année budgétaire. Ils constituent dès lors la base sur laquelle le Parlement est en mesure d'accorder au Gouvernement un *quitus* irrévocable, sous la forme du décret de règlement définitif du budget.

La Cour insiste donc une nouvelle fois auprès du ministre chargé du Budget pour que le retard accumulé dans la reddition des comptes généraux soit résorbé dans les meilleurs délais, afin de permettre au Parlement d'exercer pleinement ses prérogatives.

B. SYNTHESE DE LA PREFIGURATION DES RESULTATS DE L'EXECUTION DU BUDGET POUR L'ANNEE 1998

Le déficit budgétaire pour 1998 s'élève, hors emprunts et opérations sur les fonds budgétaires, à 7,5 milliards de francs. En tenant compte du produit des emprunts contractés pendant l'année 1998, ainsi que des opérations imputées aux fonds budgétaires et aux fonds maintenus dans la section particulière, le résultat global dégage un boni de 758,6 millions de francs ou de 968,3 millions de francs (si on ajoute les crédits non utilisés au terme de l'année). Quant à la situation de trésorerie, elle s'est clôturée par un solde global négatif de quelque 2 milliards de francs, incluant une somme de 1,8 milliard de francs mise en réserve dans le fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.

La préfiguration des résultats de l'exécution du budget pour l'année 1998, adoptée par la Chambre française de la Cour des comptes le 1^{er} juin 1999, a été transmise au Parlement de la Communauté française conformément à l'article 77 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

(1) Art. 50, § 1^{er} et 71, § 1^{er}, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions; art. 80 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

L'évaluation des effets des réformes structurelles de l'enseignement, poursuivie en 1998, a permis de constater qu'en l'absence de nouvelles mesures d'économie, l'année 1998 n'a pas perdu le bénéfice des économies budgétaires récurrentes décidées à partir de 1995.

II. MISSION JURIDICTIONNELLE

Données relatives à la période du 1^{er} septembre 1998 au 31 août 1999.

Département de l'Éducation, de la Recherche et de la Formation

- Un arrêt de nature administrative fixant un débet, pour un montant total de 35 420 francs.
- Trois décisions motivées de non citation émanant de l'autorité compétente, pour un montant total de 15 410 francs.
- Une décision de citation émanant de l'autorité compétente, pour un montant total de 337 769 francs.
- Un arrêt rendu par la Cour en audience publique:
 - Rôle n° 8: condamnation du comptable à rembourser la somme de 383 941 francs, sur un débet global de 2 865 791 francs, aux dépens de l'instance, liquidés à 5 189 francs et à l'indemnité de procédure fixée à 12 300 francs.

III. DEPARTEMENT DE LA CULTURE ET DES AFFAIRES SOCIALES

A. FONDS PUBLICS INVESTIS AU COMPLEXE SPORTIF DE ROCOURT (1)

En application d'une convention transactionnelle conclue le 18 décembre 1998, la Communauté française a payé une indemnité de cinq millions de francs au bénéfice de l'a.s.b.l. «Royal Football Club Liégeois Tennis Club». Cette transaction constitue la dernière étape d'un dossier aux rétroactes anciens ayant vu le département s'associer, en marge de tout cadre réglementaire existant, au développement des équipements jouxtant le stade du Royal Football Club de Liège, et ce jusqu'à concurrence de 37 millions de francs.

a. Rétroactes

Le 11 avril 1986, la Communauté française achetait à la société coopérative «Stade du Royal Football Club Liégeois», outre divers autres terrains et constructions, un bâtiment et un terrain de sport qui étaient loués par l'a.s.b.l. «Royal Football Club Liégeois Tennis Club» (en abrégé R.F.C.L. Tennis Club) depuis le 28 février 1979. La motivation de cette acquisition, précisée dans l'acte, était «l'utilité publique et plus spécialement l'amélioration de l'infrastructure sportive de la Communauté française».

Le pouvoir acquéreur, après avoir acquis ces biens au prix de 20,75 millions de francs, a confirmé les titres d'occupation existants. L'avenant du 7 janvier 1988 au bail précité du 28 février 1979 ramenait en outre la base effective de calcul du loyer annuel de 700 000 francs à 200 000 francs et autorisait le locataire à déduire certains frais et charges dans une proportion excédant les limites communément admises.

Le 31 décembre 1991, la Communauté française passait une convention avec le R.F.C.L. Tennis Club dans laquelle elle s'engageait à construire, sur les terrains acquis en 1986, un club-house, des vestiaires de tennis et une conciergerie. En contrepartie, le R.F.C.L. Tennis Club s'engageait à construire un hall de tennis couvert et de squash sur une parcelle de terrain que la Communauté lui rétrocéderait par bail emphytéotique.

Trois jours plus tard, le 3 janvier 1992, le R.F.C.L. Tennis Club cédait ses droits et obligations à un tiers, à charge pour ce dernier d'effectuer les constructions imposées par la convention précitée. La convention du 31 décembre 1991 n'a toutefois pas été exécutée. S'estimant lésé, le tiers a dès lors assigné le R.F.C.L. Tennis Club devant le Tribunal de première instance de Liège par citation du 15 septembre 1994. La Communauté française a ensuite été citée en intervention forcée et en garantie le 23 décembre 1994.

b. La transaction du 18 décembre 1998

Une transaction quadripartite destinée à mettre fin aux actions judiciaires pendantes a été conclue, le 18 décembre 1998, entre la Communauté française, le R.F.C.L. Tennis Club, le tiers précité, ainsi qu'une autre a.s.b.l. dénommée «Old Club de Liège Hockey».

(1) Dr. 1.669.961

Cette convention prévoit entre autres que la Communauté verse au R.F.C.L. Tennis Club une somme de cinq millions de francs à titre de dommages et intérêts. Le R.F.C.L. Tennis Club, quant à lui, s'engage à construire à ses frais, sur une partie de l'assiette que la Communauté française a acquise en 1986 et qu'elle lui rétrocéderait par bail emphytéotique d'une durée minimale de cinquante ans, un hall de tennis couvert avec au moins trois terrains comprenant un couloir d'accès au club-house selon des plans agréés par le département.

La Communauté française, qui a conservé les biens considérés dans son patrimoine durant presque treize ans, a dépensé près de 15 millions pour une première série de travaux comprenant la création d'un terrain synthétique de hockey, ainsi que le réaménagement ou le gros entretien d'infrastructures dont le club-house. Elle a également dû supporter des charges récurrentes telles qu'un précompte immobilier annuel de 130 000 francs. Le paiement de cinq millions de francs prévu par la convention transactionnelle du 18 décembre 1998, cumulé avec les décaissements antérieurs, porte ainsi à près de 37 millions de francs le montant net des investissements et frais divers couverts par le budget du département.

c. Un soutien financier accordé en marge de tout cadre réglementaire existant

La Cour a fait observer au ministre (1) que les clubs sportifs installés sur le site de Rocourt ont bénéficié en définitive d'aides publiques en provenance de la Communauté française en marge de tout cadre réglementaire existant. A cet égard, elle a rappelé que les dispositions légales régissant la matière n'autorisent la prise en charge des travaux immobiliers d'équipement ou d'aménagement réalisés par des associations de droit privé et destinés à favoriser la pratique des sports amateurs que jusqu'à concurrence de 50 % du prix des travaux, à condition encore que ceux-ci n'excèdent pas trois millions de francs (2).

Elle a également fait observer que la notion de dommages et intérêts à laquelle se réfère la transaction du 18 décembre 1998 n'est pas en l'occurrence dépourvue d'ambiguïté. En effet, le paiement est mandaté au bénéfice du R.F.C.L. Tennis Club alors que celui-ci n'avait cité en justice la Communauté que pour l'appeler en garantie dans le souci de se prémunir des conséquences financières de la condamnation éventuelle que le tiers intéressé aurait pu obtenir à ses dépens. Par ailleurs, le préjudice invoqué, fixé forfaitairement et qui ne se fonde sur aucun document probant, résulterait moins d'une perte avérée que des bénéfices que les exploitants n'ont pu enregistrer en raison de la construction différée des nouvelles infrastructures.

En outre, l'indemnisation a été présentée comme une ultime aide à l'investissement alors que la transaction ne prévoit aucune destination particulière pour le paiement. Si, dès lors, les extensions n'étaient pas réalisées, la Communauté française n'aurait pas d'autre voie d'action qu'un recours judiciaire se fondant sur l'exécution de bonne foi du contrat de transaction et du bail emphytéotique conclu à sa suite.

La convention transactionnelle prévoit certes que l'Adeps aura la faculté d'utiliser les installations du complexe sportif, celle-ci devra toutefois intervenir dans les frais de fonctionnement selon les barèmes appliqués aux membres du club de tennis. Assortis de telles conditions, ce droit réservé à l'Adeps représente une compensation peu significative par rapport aux dépenses cumulées consenties par la Communauté française.

(1) Lettre du 23 mars 1999.

(2) Décret du 20 décembre 1976 réglant l'octroi de subventions à certains travaux concernant les installations sportives, modifié le 5 novembre 1986.

La Cour a souhaité être tenue informée sur la manière selon laquelle les clauses de la transaction auront été effectivement respectées, spécialement pour ce qui concerne la réalisation des aménagements et nouvelles constructions incombant au R.F.C.L. Tennis Club.

B. LE FINANCEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES A JAMBES (1)

Sur une ligne de crédit de 200 millions de francs ouverte auprès du Crédit Communal pour le financement d'infrastructures sportives à Jambes, quelque 102 millions de francs ont été utilisés pour les investissements projetés et près de 98 millions de francs ont été consacrés au paiement d'études qui furent abandonnées, à des indemnités de dédit et aux frais bancaires. L'importance de ces débours accessoires est due à la conjonction de divers facteurs tels que l'absence d'évaluation fiable des charges de construction et de fonctionnement des installations sportives projetées, l'appréciation peu adéquate des besoins sportifs à rencontrer, ainsi que le défaut de collaboration entre les services de l'administration et les différents bureaux d'architectes chargés de la conception des projets successifs.

La construction du « Centre Provincial d'Education Physique et des Sports de la Province de Namur » résulte d'une convention conclue le 7 décembre 1968 entre l'ancien ministère de la Culture et la commune de Jambes, laquelle prévoyait pour l'essentiel la construction et l'aménagement d'installations sportives aux frais de l'Etat en contrepartie de la cession de terrains communaux et d'un droit d'usage du stade communal. A l'époque de leur achèvement en 1983, ces installations comprenaient une salle de sports avec tribune pour le public, des aires de jeux permettant la pratique du volley-ball et du basket-ball, ainsi que des courts de tennis susceptibles d'être transformés ultérieurement en patinoire. En outre, conformément à la convention du 7 décembre 1968, une piste d'athlétisme avait été aménagée au profit du pouvoir local. Les installations créées ou aménagées par l'Etat étaient gérées par l'Adeps, tandis que celles restant propriété de la commune étaient gérées par elle-même.

a. Le projet de 1988

Le 29 janvier 1988, la Communauté française a passé un contrat de promotion avec la s.a. « Société wallonne de location financement » (Sofibail), par lequel ce promoteur s'engageait à construire, pour le compte de la Communauté française et pour le 30 juin 1990 au plus tard, un hall d'athlétisme polyvalent à côté du centre Adeps de Jambes. L'article 16 du contrat prévoyait que l'estimation du coût de l'entreprise serait communiquée à la Communauté française avec la faculté pour cette dernière de mettre fin anticipativement au contrat si ce coût dépassait un montant de 360 millions de francs hors T.V.A., moyennant le remboursement au promoteur des frais que celui-ci aurait consentis jusqu'alors.

La réalisation des études du nouveau complexe sportif avait été confiée par le promoteur à un bureau d'architectes dès le 29 janvier 1988, mais l'examen des offres rendues par les entreprises consultées, prévu initialement pour le milieu de l'année 1988, a été effectué par les services de l'Infrastructure de la Communauté française en janvier 1989. Si les origines de ce retard sont multiples, elles témoignent en tout cas d'un manque de collaboration entre le bureau d'architectes et les services de la Communauté. A l'issue de son examen, l'administration a relevé un certain nombre de défauts dans l'élaboration des plans et des cahiers spéciaux des charges, ainsi que dans le respect des règles de sécurité. Elle relevait également l'absence de transmission

(1) Dr 1.308.577

de données chiffrées définitives sur le coût de l'entreprise. L'inspection des Finances, qui avait effectué une analyse conjointe du dossier, estimait quant à elle le coût total du hall de sports à près de 372,5 millions de francs compte tenu de frais annexes à ajouter conventionnellement au prix des constructions. Constatant que ce montant dépassait le plafond de 360 millions de francs prévu par le contrat de promotion, elle proposait, soit de résilier le marché sur la base de l'article 16 du contrat, soit d'en renégocier les conditions de façon à limiter impérativement le coût des constructions à un montant de 359,5 millions de francs.

b. Le projet de 1991

Après un nouvel examen de l'affaire, le ministre a proposé au Gouvernement, le 7 mars 1990, de revoir le projet en limitant son coût à 350 millions de francs (1) et de renégocier avec le promoteur sur la base de cette estimation. En cas d'échec de la négociation, le contrat de promotion du 29 janvier 1988 serait résilié. Le ministre faisait valoir qu'une étude de gestion du nouveau centre laissait entrevoir des coûts d'exploitation élevés, avoisinant les 12 millions de francs, et que les autorités locales seraient peu disposées, voire financièrement peu capables, de participer aux frais de gestion du complexe sportif. Le projet revu se limitait dès lors à un hall d'athlétisme « indoor » comprenant une piste de 200 m avec, sur l'aire centrale, la possibilité de pratiquer du basket, du tennis, du volley-ball et du handball.

Les tractations entamées avec la s.a. Sofibail n'ayant pas abouti, le ministre a fait part au Gouvernement de son intention de résilier le contrat de promotion, moyennant le versement d'une indemnité d'un montant provisionnel de 37,5 millions de francs. Il proposait de réaliser, malgré tout, un complexe sportif revu pour un coût n'excédant pas 350 millions de francs. Cette nouvelle opération et l'indemnité de dédit due à la s.a. Sofibail seraient financées au moyen d'une ligne de crédit à obtenir auprès du Crédit communal. La réalisation des études relatives au nouveau complexe sportif serait confiée au bureau d'architectes retenu au premier tour, ce qui devait permettre d'éviter de l'indemniser lui aussi en raison de l'abandon du projet initial.

Le Gouvernement a entériné ces propositions et le Crédit communal a consenti à la Communauté française l'ouverture d'une ligne de crédit. Par la convention du 18 mars 1991, le bureau d'architectes a été chargé de la réalisation des études relatives au nouveau complexe, ainsi que de la rénovation de la piste d'athlétisme jouxtant le stade communal de Jambes.

La rénovation de la piste d'athlétisme, entreprise le 25 août 1992, a été achevée le 4 juillet 1994 pour un coût final de 33 229 855 francs. Les études concernant le hall de sports quant à elles n'ont pas dépassé le stade de l'avant-projet car le ministre avait finalement décidé de ne pas y donner suite pour des motifs d'ordre budgétaire. La résiliation du contrat du 18 mars 1991, moyennant le versement d'une indemnité de dédit de 2 631 360 francs, avait dès lors été signifiée au bureau d'architectes le 24 mars 1993.

c. Le projet de 1993 et de 1994

Le 3 mai 1993, une nouvelle convention fut signée avec un autre bureau d'études. Le nouveau projet portait sur la réalisation d'un complexe de deux mille places destiné principalement à l'usage des clubs locaux de volley-ball et de basket-ball. Cette infrastructure devait comprendre une salle d'accueil, des tribunes pour le public ainsi que des « business seats ».

(1) C'est-à-dire, toutes taxes, intérêts intercalaires, honoraires compris à l'exception des seules révisions de prix.

Le coût du projet, évalué initialement à 60 millions de francs, a été finalement estimé à 100 millions de francs lors de la remise des études. Dans son rapport du 11 mars 1994 adressé au ministre, l'administration énonçait la possibilité, soit d'accepter le projet présenté par le bureau d'études, soit d'en réduire le coût via la suppression d'équipements tels que les gradins. Elle relevait toutefois que, si cette dernière option était retenue, elle n'intéresserait plus le club de basket-ball local et que la nouvelle construction ferait double emploi avec les installations dont l'Adeps disposait déjà.

Moyennant certaines adaptations mineures, le ministre adopta le projet du bureau d'études et le Gouvernement de la Communauté entérina cette décision le 13 juillet 1994, malgré l'avis négatif émis par l'inspection des Finances. Celle-ci constatait l'absence d'éléments démontrant l'utilité pour la Communauté française de construire le hall prévu, car l'Adeps disposait d'un centre satisfaisant à ses besoins propres sur le même site. L'inspection des Finances doutait en outre que les coûts de fonctionnement du centre puissent être couverts par les recettes de location. De plus, elle estimait qu'il n'appartenait pas à la Communauté de prendre à sa charge le coût du financement d'un centre dont les activités excédaient celles développées par l'Adeps.

L'adjudication du gros ouvre a bien été entamée, mais le chantier n'a jamais débuté. En effet, le soumissionnaire ne possédait pas le certificat d'agrégation requis pour ce genre de travaux. En outre, les riverains avaient introduit un recours en annulation du permis de bâtir auprès du Conseil d'État. De plus, les deux clubs namurois intéressés avaient subi différents revers sur le plan sportif, or c'était l'accession en première division nationale de ces clubs qui, en 1992, avait motivé la construction d'une extension du centre Adeps de Jambes.

L'ajustement du budget général des dépenses pour 1996 permettant l'utilisation du solde de la ligne de crédit pour la réalisation d'autres infrastructures sportives, la Cour a fait remarquer dans son analyse budgétaire que, compte tenu de l'importance des frais bancaires (7,8 millions de francs pour la seule année 1995), du manque de précision au sujet des nouveaux investissements envisagés, ainsi que des échéances de paiement s'y rapportant, il aurait été plus indiqué de procéder au remboursement de l'emprunt, de mettre un terme à cette ligne de crédit et d'imputer à l'avenir ce genre de dépenses à charge de crédits directs.

La ligne de crédit n'a été toutefois clôturée que le 31 décembre 1997 et convertie en emprunt à concurrence de 200 millions de francs.

Des paiements ont été effectués jusqu'au 29 décembre 1998. Ils concernaient principalement les travaux de rénovation des tribunes du stade d'athlétisme.

d. Les conséquences financières

En définitive, sur la ligne de crédit de 200 millions de francs ouverte auprès du Crédit communal en vue du financement d'infrastructures sportives à Jambes, 102 027 243 francs ont été effectivement consacrés aux investissements prévus, 53 422 332 francs ont permis le paiement d'études abandonnées et d'indemnités de dédit, tandis qu'un montant de 44 550 425 francs rémunérait la banque (intérêts débiteurs et commissions de réservation). Autrement dit, près de la moitié de la ligne de crédit (97 972 757 francs) a été consacrée à des débours accessoires.

Il ressort de l'examen des divers projets d'infrastructures sportives qui se sont succédés pour Jambes depuis l'année 1988 que ceux-ci se sont heurtés aux mêmes écueils et que leur abandon résulte de causes similaires. Pour l'essentiel, il s'agit d'une absence d'estimation fiable du coût des installations sportives projetées (construction et fonctionnement), d'une appréciation peu adéquate des besoins sportifs à rencontrer,

ainsi que d'un défaut de collaboration entre les services de l'administration et les différents bureaux d'architectes chargés de la conception de ces infrastructures.

C. PATRIMOINE ET ARTS PLASTIQUES (1)

La politique de soutien au Patrimoine et aux Arts plastiques se réalise, soit par le truchement de subsides alloués à des associations, soit par l'achat direct d'œuvres d'art. L'octroi de subventions fait l'objet de conventions conclues entre la Communauté française et les associations intéressées. Ces conventions perdurent parfois pendant des années sans être remises en cause. Au point de vue de la gestion administrative, la Cour a constaté plusieurs lacunes (transmission tardive des justificatifs, relative confusion dans la présentation des documents, contrôle sur place épisodique des bénéficiaires). En outre, il a été relevé que les œuvres d'art ou objets de collection acquis par la Communauté étaient confiés à des dépositaires publics ou privés sans la conclusion systématique de conventions de prêts précisant les obligations des détenteurs et sans réel recensement ni examen périodique de l'état de conservation des pièces au siège des dépositaires.

a. Mode de subventionnement des associations

La Communauté française octroie à une dizaine de musées et à autant de centres d'art contemporains un subside annuel de fonctionnement qui varie entre 0,6 et 41 millions de francs selon l'importance structurelle et le volume d'activités de chaque bénéficiaire. En 1998, ces subsides se sont élevés à un montant de 113,1 millions de francs.

N'étant réglementée par aucun texte organique, cette aide financière fait l'objet d'une inscription spécifique dans le dispositif budgétaire et d'une liste nominative dans le programme justificatif annexé.

Mis à part le musée de l'orfèvrerie de Seneffe dont la subsidiation est déjà régie par un contrat-programme, les allocataires continuent à recevoir l'appui de la Communauté par le biais de conventions qui se caractérisent non seulement par une approche plus rudimentaire que d'autres modes de gestion, mais aussi par l'aspect contradictoire des clauses qu'elles renferment.

En effet, bien qu'elles subordonnent expressément leur exécution aux règles budgétaires du bailleur de fonds et à l'existence de crédits annuels nécessaires, les conventions examinées prévoient une tacite reconduction de l'aide ou excluent la rédaction d'un avenant lorsque le montant de la subvention n'est adapté qu'en fonction de l'index. Des aides financières sont ainsi accordées pendant de nombreuses années sans être autrement remises en cause quant à leur bien-fondé. Tandis que les obligations imposées aux a.s.b.l. deviennent difficiles à cerner, en raison du nombre élevé de modifications formelles apportées aux contrats initiaux.

Par comparaison, la Cour considère que la technique du contrat-programme mise en œuvre pour le seul musée de l'orfèvrerie de Seneffe ainsi que dans d'autres secteurs de la culture (Arts de la scène, centres culturels, etc.) présente d'incontestables avantages. Rédigés d'emblée dans une perspective pluriannuelle, ces contrats définissent des conditions financières, sociales ou comptables d'utilisation des moyens octroyés plus cohérentes et mieux adaptées au fonctionnement de chaque association. Ils imposent, par ailleurs, une évaluation périodique des résultats enregistrés.

(1) Dr 1.729.645

b. Présentation et transmission des documents comptables justifiant l'utilisation des subventions allouées

A diverses reprises (1) la Cour a insisté pour que la justification de l'emploi des subventions de fonctionnement récurrentes s'opère par la production de comptes de résultat et bilans en lieu et place de simples situations de caisse, lesquelles ne permettent pas de s'assurer d'une utilisation des fonds conforme au prescrit des articles 55 et suivants des lois coordonnées sur la comptabilité de l'Etat.

Les investigations menées au sein des services du Patrimoine culturel et des Arts plastiques ont mis en évidence une transmission tardive des documents comptables, la confusion subsistant dans le chef de plusieurs bénéficiaires entre des écritures tenues sous la forme commerciale et des situations de caisse plus ou moins élaborées ainsi que le caractère fort épisodique des contrôles opérés par l'administration directement dans les livres des associations.

Son Collège estime que, dans une large mesure, les carences documentaires pourraient être palliées par l'adoption d'un plan comptable répondant à la spécificité du secteur.

c. Acquisition d'œuvres par la Communauté

L'administration du Patrimoine culturel et des Arts plastiques développant, depuis de nombreuses années, une politique d'achat d'œuvres d'art ou d'objets de collections, la conservation matérielle de ces pièces et la reconnaissance des droits de la Communauté française sur celles-ci ont retenu l'attention de la Cour. En effet, les acquisitions sont rarement conservées dans les locaux du département mais plus communément confiées à des dépositaires publics ou privés.

Si la Communauté tient depuis quelques années un inventaire informatisé des œuvres acquises, le contrôle de ces collections s'opère de façon quelque peu empirique. La Cour recommande dès lors que les prêts fassent toujours l'objet de conventions précisant les obligations du détenteur (reconnaissance de la propriété de l'œuvre, garanties quant aux éventuelles dégradations, assurances à souscrire...). Au demeurant, lesdites conventions pourraient faire l'objet d'un archivage par la Communauté de manière à constituer une sorte de cadastre non sujet à contestation des objets confiés à des tiers. Enfin, le recensement et l'examen du bon état de conservation des pièces devraient pouvoir s'effectuer périodiquement au siège des dépositaires.

La Cour a fait part de ses recommandations aux ministres responsables par ses lettres du 21 septembre 1999.

(1) Voir les 146^e (1^{er}), 147^e (2^e), 154^e (9^e) et 155^e (10^e) Cahiers d'observations de la Cour des comptes adressés au Parlement de la Communauté française.

IV. DEPARTEMENT DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT DES SERVICES A GESTION SEPARÉE DE L'ENSEIGNEMENT ORGANISÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE (1)

Le bilan de l'application du système de la gestion séparée aux établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française montre une certaine amélioration dans la maîtrise des dépenses. Quelques problèmes restent toutefois en suspens, comme la fixation de critères permettant de déterminer la dotation allouée à chaque établissement, ou encore l'augmentation constante de la part relative des coûts salariaux du personnel ouvrier contractuel par rapport à la dotation.

a. Liminaires

Les 148^e et 150^e Cahiers d'observations ont présenté une analyse des textes légaux et réglementaires qui organisent le système de la gestion séparée (2), ainsi qu'un premier bilan de son application aux établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française (3). Ce bilan reposait sur les données comptables de l'année 1992. La Cour a estimé utile, au regard des données financières disponibles pour l'exercice 1998, d'observer l'évolution des résultats durant une période de six ans riche en mesures de rationalisation dans le domaine de l'Education.

Pour rappel, les services à gestion séparée font l'objet du titre IV des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991. Ces services, placés sous l'autorité directe d'un ministre, bénéficient d'une certaine autonomie de gestion financière et comptable, sans toutefois posséder la personnalité juridique. Leurs avoirs sont intégrés dans les moyens d'action du département dont ils dépendent.

Ce mode de gestion, appliqué à l'enseignement de l'Etat à partir du 1^{er} janvier 1985, s'inscrivait dans le cadre d'un plan pluriannuel d'assainissement des finances publiques. Il visait à permettre aux écoles de disposer d'un budget de fonctionnement et d'équipement, à organiser une plus grande souplesse dans l'utilisation des crédits et à assurer une meilleure maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'équipement en renforçant la responsabilité des gestionnaires d'établissements.

L'arrêté royal du 29 décembre 1984 contient les dispositions spécifiques relatives au budget, à la comptabilité, à la reddition des comptes, à la gestion financière et matérielle, ainsi qu'au contrôle des services considérés. Il précise toutefois que, sauf disposition contraire, les normes de la comptabilité publique restent d'application.

Lors de son entrée en vigueur, le système s'appliquait aux écoles de la Communauté française (de l'Etat, à l'époque) et à leurs internats. Ensuite, il a été progressivement étendu aux centres psycho-médico-sociaux et aux internats autonomes, aux centres de formation et aux centres techniques, aux entités issues du regroupement en Hautes Ecoles ainsi qu'aux centres de dépaysement et de plein air.

(1) Dr 1.753.096

(2) 148^e (3^e) Cahier d'observations [Fasc. I^{er}], *Doc. Cons. Comm. fr.* 221 (1990-1991) — N° 1, pp. 43-47.

(3) 150^e (5^e) Cahier d'observations [Fasc. I^{er}], *Doc. Cons. Comm. fr.* 122 (1993-1994) — N° 1, pp. 66-78.

Dès la mise en œuvre de ces textes, la Cour des comptes a vérifié le fonctionnement des services, ainsi que la capacité du département à remédier aux manquements relevés.

Les ressources des services à gestion séparée de l'enseignement comprennent les soldes reportés de l'année budgétaire précédente, les droits qui naîtront au cours de l'année budgétaire concernée (essentiellement la dotation inscrite au budget général des dépenses de la Communauté française, les recettes propres générées par les activités de l'établissement et les intérêts bancaires), ainsi que les dons et legs (1).

b. La situation au 31 décembre 1998

En 1998, le montant global de la dotation de fonctionnement et d'équipement allouée aux établissements scolaires de la Communauté s'est élevé à 4 692 725 440 francs. Le total des dépenses s'établit à 5 651 467 655 francs.

	Crédit dotation	Dépenses d'énergie	Dépenses de salaires	Autres dépenses	Dépenses totales
DO 48 Centres PMS	100 000 000	7 326 508	60 959 904	24 137 205	92 423 617
DO 50 Centres techniques	42 500 000	1 957 405	41 398 945	33 694 853	77 051 203
DO 50 Centres plein air	89 500 000	12 139 132	71 578 916	67 042 066	150 760 114
DO 51 Ens. Primaire	400 000 000	54 367 469	210 092 534	121 446 793	385 906 796
DO 52 Ens. Secondaire	2 850 200 000	571 173 423	1 563 559 457	1 349 030 353	3 483 763 233
DO 53 Ens. Spécial	445 700 000	74 572 424	236 731 412	226 355 672	537 659 508
DO 55 Hautes Ecoles Internats	490 225 440	59 723 377	240 783 055	187 186 157	487 692 589
ens. supérieur	96 800 000	17 384 274	79 873 097	66 804 848	164 062 219
DO 56 Ens. architecture	15 300 000	2 656 176	14 453 847	4 682 086	21 792 109
DO 56 Ens. Promotion sociale	76 700 000	13 870 976	41 639 283	68 030 775	123 541 034
DO 57 Ens. Artistique	85 800 000	19 363 886	53 151 358	54 299 989	126 815 233
Totaux	4 692 725 440	834 535 050	2 614 221 808	2 202 710 797	5 651 467 655

L'ensemble des dépenses représente 120,4 % du montant de la dotation. Ce pourcentage et l'évolution des dépenses au cours des dernières années montrent l'importance constante des recettes propres et du solde budgétaire cumulé pour le financement global des services.

	1995	1996	1997	1998
DO 48 Centres PMS	95,4 %	158,2 %	101,9 %	92,4 %
DO 50 Centres techniques	175,0 %	163,2 %	163,8 %	181,3 %
DO 50 Centres plein air & dépaysement	—	—	—	168,5 %
DO 51 Ens. Primaire	106,7 %	102,3 %	96,8 %	96,5 %
DO 52 Ens. Secondaire	134,6 %	142,3 %	124,8 %	122,2 %
DO 53 Ens. Spécial	124,0 %	112,4 %	127,6 %	120,6 %
DO 55 Ens. supérieur avant la réforme	148,5 %	152,5 %	142,4 %	—
Hautes Ecoles	—	—	—	99,5 %
Internats ens. supérieur	—	—	—	169,5 %
Ens. architecture	—	—	—	142,4 %
DO 56 Ens. Promotion sociale	126,9 %	216,5 %	152,1 %	161,1 %
DO 57 Ens. Artistique	150,2 %	144,6 %	134,7 %	147,8 %

(1) Article 4 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984.

En ce qui concerne la nature des dépenses imputées, une part importante de la dotation est consacrée à la charge salariale du personnel ouvrier contractuel et à la consommation énergétique. Mais c'est le poids relatif des salaires qui augmente le plus sensiblement d'année en année.

Les dépenses liées à la consommation d'énergie, exprimées en pourcentage de la dotation

	1995	1996	1997	1998
DO 48 Centres PMS	8,2 %	15,3 %	10,1 %	7,3 %
DO 50 Centres techniques	4,6 %	4,6 %	4,0 %	4,7 %
DO 50 Centres plein air & dépaysement	—	—	—	13,6 %
DO 51 Ens. Primaire	15,1 %	15,9 %	14,5 %	13,6 %
DO 52 Ens. Secondaire	21,3 %	22,4 %	22,3 %	20,0 %
DO 53 Ens. Spécial	18,0 %	20,2 %	20,0 %	16,7 %
DO 55 Ens. supérieur avant la réforme	19,2 %	19,5 %	21,2 %	—
Hautes Ecoles	—	—	—	12,2 %
Internats ens. supérieur	—	—	—	17,4 %
Ens. architecture	—	—	—	3,3 %
DO 56 Ens. Promotion sociale	15,9 %	31,7 %	19,81 %	18,1 %
DO 57 Ens. Artistique	16,8 %	17,3 %	18,3 %	25,6 %

Les dépenses liées au salaire du personnel ouvrier contractuel, en pourcentage de la dotation

	1995	1996	1997	1998
DO 48 Centres PMS	60,5 %	106,6 %	65,9 %	60,9 %
DO 50 Centres techniques	90,6 %	95,6 %	97,3 %	97,4 %
DO 50 Centres plein air & dépaysement	—	—	—	79,9 %
DO 51 Ens. Primaire	56,2 %	55,8 %	51,8 %	52,5 %
DO 52 Ens. Secondaire	55,5 %	57,5 %	54,8 %	54,9 %
DO 53 Ens. Spécial	58,1 %	65,5 %	61,4 %	53,1 %
DO 55 Ens. supérieur avant la réforme	71,2 %	74,1 %	61,6 %	—
Hautes Ecoles	—	—	—	49,1 %
Internats ens. supérieur	—	—	—	82,5 %
Ens. architecture	—	—	—	94,5 %
DO 56 Ens. Promotion sociale	41,6 %	83,0 %	49,9 %	54,3 %
DO 57 Ens. Artistique	55,2 %	61,7 %	53,7 %	61,9 %

Une analyse chronologique des chiffres disponibles pour l'enseignement secondaire ne manque pas d'intérêt par rapport aux évolutions constatées.

- En 1987, la ventilation des dépenses effectuées pour ces établissements montrait que les frais liés à la consommation d'énergie représentaient 49 % de la dotation globale. Les salaires du personnel ouvrier contractuel s'élevaient à 35 % de la dotation.
- En 1992, l'étude des résultats comptables montre que ces rapports ont évolué. Les dépenses d'énergie ne représentent plus que 28,1 % de la dotation et les salaires du personnel ouvrier contractuel passent à 50,6 %.
- En 1998, les rapports s'établissent respectivement à 20 % et 54,9 %.

Semblable tendance est encore renforcée par le fait qu'entre 1992 et 1998 les crédits budgétaires affectés à la dotation de ce secteur ont augmenté de 29,60 %, passant de 2 199 300 000 francs à 2 850 200 000 francs, tandis que les dépenses augmentaient de 11,45 %, passant de 3 125 914 571 francs à 3 483 763 233 francs, mais que le total de ces dernières a diminué, en valeur relative, de 142,1 % à 122,2 % de la dotation.

Enseignement secondaire

	1992 Montant	1992 % de la dot.	1998 Montant	1998 % de la dot.
Energie	618 877 748 F	28,1 %	571 173 423 F	20,0 %
Salaires des ouvriers contractuels	1 112 430 673 F	50,6 %	1 563 559 457 F	54,9 %
Autres dépenses de fonctionnement	1 394 606 150 F	63,4 %	1 349 030 353 F	47,3 %
Totaux	3 125 914 571 F	142,1 %	3 483 763 233 F	122,2 %

De nouveaux services à gestion séparée sont venus s'ajouter à ceux qui existaient en 1992. Nombre d'entre eux nécessitent un cadre ouvrier plus important que les établissements d'enseignement proprement dits. Par ailleurs, la dotation y est relativement moins élevée, compte tenu de l'importance de leurs recettes propres. Il s'agit essentiellement des centres techniques, des centres de formation, des centres de dépaysement et de plein air et, dans une moindre mesure, des internats autonomes (1).

L'augmentation importante du rapport entre les dépenses totales et la dotation, constatée pour les centres PMS en 1996, s'explique surtout par la réduction sensible du montant de la dotation effectivement allouée à ces services durant cet exercice. Cette décision administrative visait à réduire le solde budgétaire, disponible en fin d'exercice, jugé trop important eu égard au type des services concernés.

Les dépenses des établissements relevant de l'enseignement supérieur, après la réforme de celui-ci, s'élèvent à 111,8 % de leur dotation. Le pourcentage élevé des dépenses des internats autonomes relevant de l'enseignement supérieur, par rapport à leur dotation, s'explique essentiellement par la faible importance de cette dernière. Une part importante des dépenses est financée par les recettes provenant du prix de la pension payée par les étudiants hébergés. Cette situation ne constitue pas une particularité des internats relevant de l'enseignement supérieur. Vérifiée dans tous les niveaux d'enseignement, elle est mise en évidence dans l'enseignement supérieur où une allocation de base spéciale est réservée aux internats à la division organique 55.

Les chiffres relatifs à l'enseignement de promotion sociale doivent également être commentés. En effet, ces services voient leur dotation diminuée à concurrence des divers droits d'inscription perçus par leurs comptables auprès des élèves. Cela explique le rapport élevé entre les dépenses de cet enseignement et le montant des dotations qui leur sont allouées.

D'autre part, ces services, souvent hébergés dans les locaux de l'enseignement de plein exercice, voient de ce fait leurs frais d'entretien et de chauffage sensiblement réduits.

A propos du solde budgétaire, chaque service est susceptible de retirer directement le bénéfice d'une gestion rigoureuse de ses activités. En effet, ces moyens disponibles à la fin de l'année sont reportés à l'exercice suivant et sont utilisables dès le 1^{er} janvier. Ainsi, à la clôture de l'exercice 1992, le report cumulé s'élevait

(1) Notamment ceux de l'enseignement supérieur, issus de la nouvelle organisation en Hautes Ecoles.

globalement à 1 292 756 244 francs. A la fin de l'exercice 1998, il s'élève à 1 716 844 567 francs, soit une augmentation de 32,8 %. Durant la même période, le montant des dotations a augmenté de 3 399 800 000 francs à 4 692 725 440 francs, soit de 38 %. La relative convergence de ces tendances montre que l'évolution des recettes propres est similaire à celle des dépenses globales.

	Solde de trésorerie	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Dettes (-)	Solde budgétaire (=)
DO 48 Centres PMS	67 440 090	14 491 325	112 347	6 889 335	46 171 777
DO 50 Centres techniques	33 979 264	10 131 165	6 356 462	8 863 198	21 341 363
DO 50 Centres plein air	105 456 231	11 437 545	4 179 692	8 605 684	89 592 694
DO 51 Ens. Primaire	139 150 767	29 301 079	3 232 414	29 985 587	83 096 515
DO 52 Ens. Secondaire	1 196 913 242	274 973 061	49 323 604	295 201 120	676 062 665
DO 53 Ens. Spécial	129 638 125	28 878 131	10 284 643	44 040 704	67 003 933
DO 55 Hautes Ecoles Internats	581 152 715	30 000 192	46 216 250	31 321 925	566 046 848
ens. supérieur	107 217 346	14 643 975	2 002 092	15 938 159	78 637 304
Ens. architecture	8 094 206	410 793	137 167	1 044 877	6 775 703
DO 56 Ens. Promotion sociale	95 408 250	9 416 374	762 379	45 879 847	40 874 408
DO 57 Ens. artistique	63 552 151	11 761 920	5 786 012	16 334 886	41 241 357
	2 528 002 387	435 445 560	128 393 062	504 105 322	1 716 844 567

Six établissements scolaires présentent toutefois un solde budgétaire déficitaire, d'un montant total de 3 837 453 francs. Une nette amélioration par rapport à 1992 est donc observée puisque dix-huit services présentaient à cette époque un solde déficitaire global de 12 825 365 francs.

	Solde de trésorerie	Fonds de réserve (-)	Créances à recouvrer (+)	Dettes (-)	Solde budgétaire (=)
<i>Ens. Secondaire</i>					
AR Binche	3 646 142	2 100 000	336 014	2 717 749	- 835 593
AR Durbuy	1 925 155	352 471	580 981	4 188 275	- 2 034 610
AR Ganshoren	1 785 830	1 157 646	1 800	821 771	- 191 787
AR « Bervoets » Mons	2 240 406	1 116 414	22 620	1 643 492	- 496 880
<i>Ens. promotion sociale</i>					
EEPSCF Braine l'Alleud	689 479	24 434	0	685 610	- 20 565
EEPSCF Soumagne	2 347 595	124 784	0	2 480 829	- 258 018

c. Points en suspens

Il a été remédié aux différentes lacunes et carences relevées dans le 150^e cahier d'observations, sauf pour ce qui concerne les points suivants.

- L'absence de critères objectifs et réglementaires pour déterminer la dotation allouée à chaque école. L'article premier de l'arrêté royal n° 413 (1) prévoit, pour les établissements d'enseignement organisés par l'Etat (la Communauté française depuis 1989), une dotation globale destinée à couvrir leurs frais de fonctionnement et d'équipement. Cette dotation consiste en un montant forfaitaire octroyé par école et un montant forfaitaire accordé par élève. Les montants forfaitaires varient selon le niveau et la forme de l'enseignement. Les mesures nécessaires à l'entrée en vigueur de cet article ont, jusqu'à présent, été reportées. Dès lors, les critères

(1) Arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement de l'enseignement de l'Etat et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné.

objectifs sur lesquels devrait reposer le calcul des montants forfaitaires n'ont pas été fixés. Les ministres successivement en charge de l'enseignement paraissent avoir éprouvé une semblable difficulté à fixer des critères valables pour tous les établissements scolaires, chacun constituant un cas particulier eu égard, notamment, à l'importance, à l'âge ou à l'état de conservation des bâtiments.

- La capacité de couverture à long terme des coûts salariaux du personnel ouvrier contractuel, en raison de l'augmentation lente, mais constante, de la part relative de ces charges par rapport à la dotation. L'évolution de ce rapport montre que ce problème reste préoccupant.
- Malgré la constitution d'un solde global de trésorerie important, l'inégalité des situations financières résultant de capacités de gestion qui varient d'un chef d'établissement à l'autre et de disparités structurelles entre établissements. Toutefois, la situation antérieurement dénoncée a été sensiblement améliorée, par la réduction tant du nombre que de l'importance des déficits budgétaires. A cet égard, il est intéressant d'observer qu'un seul des établissements qui présentaient des difficultés financières en 1992 figure encore sur la liste de 1998. En outre, l'insuffisance des moyens de cette école a été réduite de 1 428 794 francs à 258 018 francs.

V. ORGANISMES PUBLICS

A. REDDITION DES COMPTES DES ORGANISMES D'INTERET PUBLIC

Les comptes des organismes de catégorie A, établis sous l'autorité du ministre dont ils relèvent, doivent être soumis au contrôle de la Cour des comptes au plus tard le 31 mai de l'année qui suit celle de leur gestion (1).

Quant aux comptes des organismes de catégorie B, après avoir été approuvés par le ministre de tutelle, ils doivent également être transmis au ministre des finances, lequel doit les faire parvenir à la Cour des comptes en vue de leur contrôle avant la même échéance du 31 mai (2).

Un relevé des comptes qui ne sont pas parvenus à la Cour à la date du 1^{er} septembre 1999 est établi ci-après en précisant, par organisme, les exercices des comptes manquants (3).

Organismes de catégorie A et assimilés	
Agence de prévention du SIDA	Comptes pour les exercices 1997 et 1998
Commissariat général aux relations internationales (C.G.R.I.)	Comptes pour l'exercice 1998
Organismes de catégorie B et assimilés	
Centre hospitalier universitaire de Liège (C.H.U.)	Comptes pour les exercices 1996, 1997, 1998
Office de la naissance et de l'enfance (O.N.E.)	Comptes pour les exercices 1996, 1997, 1998
Institut de formation permanente pour les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises (I.F.P.M.E.)	Comptes pour l'exercice 1993 (*)

(*) A partir de 1994, la tutelle de cet organisme est exercée conjointement par la Région wallonne et la Commission communautaire française.

B. AGENCE DE PREVENTION DU SIDA (4)

La Cour n'a pu clôturer le contrôle des comptes rendus pour les années 1994 à 1996 par l'Agence de Prévention du Sida (5) en voie de liquidation, étant donné que les pièces justificatives s'y rapportant ont été saisies par la justice.

La Cour a recommandé par ailleurs la mise en liquidation sans délai de cet organisme, ce qui permettrait l'intégration de ses disponibilités, soit plus de vingt-

(1) Art. 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

(2) Art. 6, § 4, de la loi du 16 mars 1954.

(3) Ce tableau répertorie des comptes qui n'ont pas été transmis à la Cour, ce qui ne signifie aucunement que ces comptes n'auraient pas déjà été établis par les organismes.

(4) Dr 1.692.801

(5) L'Agence de Prévention du Sida était classée dans la catégorie A des organismes soumis à la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes publics.

cinq millions de francs, dans la trésorerie de la Communauté française. Celle-ci doit en effet reprendre les droits et les obligations de l'organisme (1).

Ce 11^e Cahier d'observations de la Cour des comptes adressé au Parlement de la Communauté française a été adopté le 12 octobre 1999 par la Chambre française de la Cour des comptes.

Le Président : W. DUMAZY;

Les Conseillers : M. de FAYS,
G. HUBERT,
P. RION,
J. CULOT;

Le Greffier : F. WASCOTTE.

(1) Art. 12 du décret du 16 avril 1991 portant création de l'Agence et du Conseil scientifique et éthique de prévention du sida pour la Communauté française.

INDEX CUMULATIF DES MATIERES ET DES SUJETS DE 1989 A 1999

Abréviations

CO = « Cahier d'observations »

V = « Voir »

TA = « Terme associé »

Typographie

Certaines vedettes-matière comportent des subdivisions de forme ou de temps annoncées par une double étoile (**).

Les termes exclus apparaissent en *italique*

Références

138^e CO [Fasc. II *bis*] — Communauté française = *Doc. parl.* Ch. (1988-1989)

146^e (1^{er}) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 91 (1989-1990) — n° 1

147^e (2^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 162 (1989-1990) — n° 1

148^e (3^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 221 (1990-1991) — n° 1

139^e, 140^e, 141^e et 142^e CO [Fasc. II] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 220 (1990-1991) — n° 1

149^e (4^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 56 (SE 1992) — n° 1

150^e (5^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 122 (1993-1994) — n° 1

143^e CO [Fasc. II] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 234 (1994-1995) — n° 1

151^e (6^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 187 (1994-1995) — n°s 1 et 1*bis*

152^e (7^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 39 (1995-1996) — n° 1

153^e (8^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. Cons. Comm. fr.* 133 (1996-1997) — n° 1

154^e (9^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. parl., Comm. fr.* 199 (1997-1998) — n° 1

155^e (10^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. parl., Comm. fr.* 269 (1998-1999) — n° 1

156^e (11^e) CO [Fasc. I^{er}] = *Doc. parl., Comm. fr.* 17 (SE 1999) — n° 1

N.B. Les fascicules I^{er} des Cahiers d'observations contiennent une synthèse des résultats du contrôle exercé par la Cour en matière de comptabilité générale et de gestion des administrations ou organismes publics. Les fascicules II contiennent les rapports relatifs aux comptes généraux de la Communauté. Les références ci-après omettant la mention du fascicule renvoient aux fascicules I^{er}.

Accords de refinancement de la Communauté française, dits « de la St-Quentin »

V Financement de la Communauté française

Agence de prévention du Sida**1991-1993: 151^e CO, pp. 90-92; 152^e CO, pp. 59-62; 156^e CO, p. 25.

Aide à la jeunesse: 147^e CO, pp. 37-39; 150^e CO, pp. 54-56; 151^e CO, pp. 37-42; 153^e CO, pp. 17-21; 154^e CO, pp. 19-20; 155^e CO, pp. 34-36.

Aides publiques

V Garantie d'emprunt

V Subventions

Allocations de fonctionnement des institutions universitaires: 146^e CO, pp. 37-38; 148^e CO, pp. 37-38.

Arts plastiques

V Patrimoine et arts plastiques

Asbl subventionnées**Comptabilité: 146^e CO, p. 25; 150^e CO, pp. 56-57.

Asbl chargées de missions de service public

Généralités: 146^e CO, pp. 22-26, 40-41; 147^e CO, pp. 39-43; 150^e CO, pp. 59-62.

Les Banays asbl: 146^e CO, p. 24.

Bibliothèque publique centrale de la Communauté française implantée à Nivelles asbl: 149^e CO, pp. 34-36.

Bibliothèque publique principale du Brabant wallon à Nivelles asbl: 146^e CO, p. 40; 147^e CO, p. 43.

Centre d'animation permanente asbl: 146^e CO, pp. 23-24; 147^e CO, pp. 39-40; 151^e CO, pp. 35-37.

Centre culturel de la Communauté française — Le Botanique asbl: 146^e CO, pp. 22-23.

Centre de Lecture publique de la Communauté française asbl: 146^e CO, p. 41; 150^e CO, pp. 60-63; 152^e CO, p. 32.

Formation sport et culture dans les établissements pénitentiaires asbl: 147^e CO, pp. 41-43.

Office de promotion du tourisme asbl: 146^e CO, p. 26; 147^e CO, pp. 40-41, 149^e CO, p. 36.

Audiovisuel

V Radio et télévision; Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Avances de trésorerie: 150^e CO, pp. 42-44.

Besoins de financement

V Financement de la Communauté française

Bibliothèques publiques: 146^e CO, pp. 40 et 41; 147^e CO, p. 43; 149^e CO, pp. 34-36; 150^e CO, pp. 60-63; 152^e CO, pp. 30-32.

Budgets

Présentation et structure: 146^e CO, p. 11; 150^e CO, p. 8.

Budgets**1993**Analyse budgétaire — Synthèse: 150^e CO, pp. 317-42.

Budgets**1994**Analyse budgétaire — Synthèse: 151^e CO, pp. 14-17.

Budgets**1995**Analyse budgétaire — Synthèse: 152^e CO, pp. 16-19.

Budgets**1996**Analyse budgétaire — Synthèse: 153^e CO, pp. 11-13; 154^e CO, pp. 12-13.

Budgets**1997**Analyse budgétaire — Synthèse: 153^e CO, pp. 13-14; 154^e CO, pp. 13-15; 155^e CO, p. 14.

Budgets**1998**Analyse budgétaire — Synthèse: 155^e CO, pp. 14-15.

Budgets**1999**Analyse budgétaire — Synthèse: 155^e CO, pp. 15-16.

TA Comptes généraux; Préfigurations de l'exécution des budgets

Cabinets ministériels**Dépenses de personnel: 146^e CO, p. 39; 154^e CO, p. 18.

Centre du cinéma et de l'audiovisuel: 155^e CO, pp. 25-32.

Centre hospitalier universitaire de Liège**1987-1995: 148^e CO, pp. 58-60; 153^e CO, pp. 70-80.

Cinéma**V Centre du cinéma et de l'audiovisuel**

Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation: 150^e CO, pp. 112-119.

Commissariat général aux relations internationales**1983-1992: 146^e CO, pp. 49-50; 147^e CO, p. 55; 151^e CO, pp. 69-83; 154^e CO, pp. 60-63.

Compensations et contraction budgétaire: 151^e CO, pp. 41-42.

Comptes généraux

Compte général**1980: 138^e CO [Fasc. II *bis*], 24 p.; 146^e CO, p. 9.

Comptes généraux**1981-1984: 139^e, 140^e, 141^e et 142^e CO, 53 p.; 148^e CO, pp. 11-12.

Compte général**1985: 143^e CO [Fasc. II], 20 p.

Comptes généraux, palliatif à la transmission tardive des: 151^e CO, p. 7, 155^e CO, p. 11.

TA Budgets; Préfigurations de l'exécution des budgets**Cour des comptes**

Cahiers d'observations adressés aux Conseils de Région et de Communauté **1989-...: 146^e CO, pp. 5-6.

Compétences dans les matières régionales et communautaires: 146^e CO, pp. 5-6, 155^e CO, pp. 5-10.

Missions et organisation: 150^e CO, p. 5; 152^e CO, pp. 21-22; 154^e CO, pp. 17-18; 155^e CO, pp. 5-10.

Visa avec réserve: 146^e CO, pp. 18; 147^e CO, pp. 27-30; 148^e CO, pp. 29-34; 149^e CO, pp. 27-29; 150^e CO, pp. 45-46; 153^e CO, p. 17.

Visa préalable, Infraction à la règle du: 146^e CO, pp. 12-14.

Créances prescrites: 149^e CO, pp. 30-31.

Délibérations budgétaires: 146^e CO, pp. 9-10; 147^e CO, pp. 21-24; 148^e CO, p. 28; 149^e CO, pp. 24-25; 150^e CO, pp. 21-22; 151^e CO, pp. 10-13; 152^e CO, p. 15; 153^e CO, pp. 14-15; 154^e CO, pp. 15-16; 155^e CO, p. 14-16.

TA Redistribution des allocations de base

Dette

Contrôle de gestion de la dette directe: 155^e CO, pp. 17-22.

TA Financement de la Communauté française

Emprunt de soudure

V Financement de la Communauté française

Engagement de dépenses

Voir aussi la subdivision «Engagement de dépenses» aux rubriques «Marchés publics» et «Subventions»

Engagements fractionnés: 151^e CO, p. 44; 153^e CO, pp. 21-22.

Enseignement

Généralités: 146^e CO, pp. 33-39.

Agents contractuels subventionnés dans l'enseignement, Financement des**1989-1995: 153^e CO, pp. 26-31.

Aménagement de la fin de carrière professionnelle: 154^e CO, pp. 38-45.

Conservatoire royal de Liège: 149^e CO, pp. 54-55.

Conservatoires royaux: 149^e CO, pp. 53-55; 151^e CO, pp. 60-61.

Enseignement artistique supérieur de la musique**Organisation des études et encadrement: 149^e CO, pp. 53-55; 151^e CO, pp. 59-63; 154^e CO, pp. 46-51.

Enseignement de promotion sociale, Aspects financiers de la réforme de l': 153^e CO, pp. 31-33.

Enseignement de la religion islamique**Organisation des études et encadrement: 151^e CO, pp. 57-58.

Enseignement spécial**Normes d'encadrement pour le personnel paramédical et social: 152^e CO, pp. 40-41.

Enseignement supérieur de type long et de plein exercice: 149^e CO, p. 53.

Enseignement universitaire: 149^e CO, pp. 44-53; 154^e CO, pp. 51-55 et 56-58.

Hautes écoles, Organisation de l'enseignement supérieur en: 155^e CO, pp. 37-72.

Institut de musique d'église et de pédagogie musicale: 151^e CO, pp. 62-63; 152^e CO, pp. 41-42; 153^e CO, p. 17; 154^e CO, pp. 46-47.

Institut national supérieur des arts du spectacle et techniques de diffusion (Insas): 151^e CO, pp. 65-66.

Investissements immobiliers des institutions universitaires: 146^e CO, pp. 21-22; 147^e CO, p. 36; 148^e CO, pp. 39-42; 149^e CO, 37-44; 155^e CO, pp. 72-85.

Paiements à l'ONSS des charges sociales du personnel enseignant**1989-1994: 152^e CO, pp. 34-37.

Régime de la disponibilité pour maladie ou infirmité: 153^e CO, pp. 24-25; 154^e CO, pp. 31-37.

Répétition des traitements indus payés au personnel enseignant: 152^e CO, pp. 37-39.

Services à gestion séparée: 146^e CO, p. 21, pp. 36-37; 147^e CO, pp. 36-37; 148^e CO, pp. 43-47; 150^e CO, pp. 66-79; 156^e CO, p. 19.

Financement de la Communauté française

Besoins de financement: 147^e CO, pp. 7-11; 148^e CO, pp. 7-11; 149^e CO, pp. 7-11.

Emprunt de soudure: 151^e CO, pp. 14-15.

Plan pluriannuel**1994-1999: 151^e CO, pp. 21-22.

Projection pluriannuelle des finances de la communauté française**1994-1999: 151^e CO, pp. 17-22.

TA Dette

Fonction publique

Pensions: 148^e CO, pp. 39-40; 148^e CO, p. 42; 151^e CO, pp. 82-83, 91; 153^e CO, pp. 54-56.

Statut et cadre du personnel: 147^e CO, p. 59; 149^e CO, pp. 56-59; 150^e CO, pp. 80-82, 86-94; 151^e CO, pp. 57-65, 80-82, 86-88, 91; 152^e CO, pp. 55-58, 68-69, 71-72; 153^e CO, pp. 24-25.

TA Cabinets ministériels**Dépenses de personnel

Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi, Gestion des demandes d'intervention: 151^e CO, pp. 55-56.

Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées**1991-1993: 152^e CO, pp. 63-69.

Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires: 154^e CO, pp. 64-69.

Fonds des constructions hospitalières et médico-sociales: 151^e CO, pp. 42-49; 152^e CO, pp. 27-30; 153^e CO, pp. 21-23.

Fonds de soins médico-socio-pédagogiques en faveur des handicapés**1988-1993: 146^e CO, p. 27; 147^e CO, pp. 48-49; 148^e CO, pp. 60-61; 149^e CO, pp. 55-56; 150^e CO, pp. 51-54; 151^e CO, pp. 49-53.

Fonds social européen: 147^e CO, pp. 60-62.

Fonds spécial d'assistance: 147^e CO, p. 49.

Forem

V Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi

Garanties d'emprunts, Octroi et exécution de: 151^e CO, pp. 47-49; 152^e CO, pp. 27-30.

Gestion privée des services publics

V Asbl chargées de missions de service public

Hôpitaux

Hôpitaux psychiatriques de la Communauté française: 146^e CO, pp. 46; 147^e CO, pp. 47; 148^e CO, pp. 57-58.

Subventions d'investissement des hôpitaux: 146^e CO, pp. 25-26; 151^e CO, pp. 42-47.

Subventions pour la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires: 153^e CO, pp. 21-23.

Lecture publique

V Bibliothèques publiques

Libéralités: 150^e CO, p. 54.

Marchés publics

Application d'amendes pour retard: 146^e CO, p. 32.

Défaut d'étude de faisabilité: 147^e CO, pp. 30-31; 148^e CO, pp. 34-35; 150^e CO, p. 51; 151^e CO, pp. 25-26.

Engagement des dépenses: 146^e CO, p. 31.

Etudes préalables insuffisantes: 146^e CO, p. 32; 150^e CO, pp. 49-50; 151^e CO, pp. 23-24; 152^e CO, pp. 23-24.

Critères d'attribution: 146^e CO, p. 31.

Octroi d'indemnités: 146^e CO, p.32; 148^e CO, p. 35.

Paiements tardifs: 146^e CO, p. 32; 154^e CO, pp. 50-52.

Paiements tardifs d'indemnités transactionnelles: 148^e CO, p. 35; 150^e CO, p.49; 151^e CO, pp. 24-25.

Passation des Marchés**Délégations de compétences: 146^e CO, p. 30; 147^e CO, p. 31.

Restauration du Château de Seneffe: 150^e CO, pp. 48-50; 151^e CO, pp. 24-25.

Restauration du Musée royal de Mariemont: 151^e CO, pp. 23-24; 152^e CO, pp. 23-24.

Subventions et marchés publics, Distinction à opérer entre: 146^e CO, p. 12; 147^e CO, p. 32; 150^e CO, pp. 63-64.

Marchés publics de promotion

Acquisition de l'immeuble « Surlet de Chokier »: 152^e CO, pp. 24-27.

Monuments et sites, Compétences de la Communauté en matière de: 147^e CO, pp. 49-53.

Mundaneum (Lecture publique): 151^e CO, pp. 31-35.

Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi**1988-1992: 147^e CO, pp. 34-35; 147^e CO, p. 59; 148^e CO, pp. 63-68; 149^e CO, pp. 59-64; 150^e CO, pp. 102-112.

Office de la naissance et de l'enfance**1987-1993: 146^e CO, pp. 47-48; 147^e CO, pp. 53-54; 150^e CO, pp. 101-102; 152^e CO, pp. 44-58.

Office national de l'Emploi: 146^e CO, pp. 27-30; 148^e CO, pp. 62-63.

Opéra royal de Wallonie: 151^e CO, pp. 26-31; 152^e CO, pp. 33-34.

Organismes publics

Contrôle des organismes publics**Notions: 151^e CO, p. 5 et p. 67; 152^e CO, p. 43.

TA Agence de prévention du sida

TA Centre hospitalier universitaire de Liège

TA Commissariat général aux relations internationales

TA Comités subrégionaux de l'emploi et de la formation

TA Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées

TA Fonds communautaire de garantie des bâtiments scolaires

TA Office communautaire et régional de la formation professionnelle et de l'emploi

TA Office national de l'Emploi

TA Office de la naissance et de l'enfance

TA Radio-télévision belge de la Communauté française

« Osiris » (banque de données bibliographiques pour professionnels du livre): 149^e CO, pp. 32-34; 150^e CO, pp. 63-66.

Paiements tardifs

V La subdivision « paiements tardifs » aux rubriques « Marchés publics » et « Subventions »

Patrimoine et arts plastiques

Acquisitions d'œuvres d'arts par le département: 156^e CO, p. 17.

Subventions aux musées et centres d'arts contemporains: 156^e CO, p. 16.

Plan pluriannuel

V Financement de la Communauté française

Préfigurations des résultats de l'exécution des budgets

Notion: 151^e CO, p. 7.

Budgets**1989: 147^e CO, pp. 13-21.

Budgets**1990: 148^e CO, pp. 13-27.

Budgets**1991: 149^e CO, pp. 12-24.

Budgets**1992: 150^e CO, pp. 7-37.

Budgets**1993: 151^e CO, pp. 7-10.

Budgets**1994: 152^e CO, pp. 8-15.

Budgets**1995: 153^e CO, pp. 7-11.

Budgets**1996: 154^e CO, pp. 7-11.

Budgets**1997: 155^e CO, pp. 12-13.

Budgets**1998: 156^e CO, pp. 7-9.

TA Budgets; Préfigurations de l'exécution des budgets

Prescription

V Créances prescrites

Projection pluriannuelle des finances de la Communauté française

V Financement de la Communauté française

Protection de la jeunesse

V Aide à la jeunesse

Radio et télévision

Généralités: 148^e CO, pp. 48-57.

Radio-télévision belge de la Communauté française**1988-1995: 146^e CO, pp. 48-49; 147^e CO, pp. 54-55; 148^e CO, pp. 50-54; 149^e CO, pp. 56-59; 150^e CO, pp. 83-101; 151^e CO, pp. 83-90, 153^e CO, pp. 35-70.

TA Centre du cinéma et de l'audiovisuel

Redistribution des allocations de base et principe d'annualité: 151^e CO, pp. 13-14.

Subventions

Défaut de pièces justificatives: 146^e CO, p. 25; 147^e CO, pp. 32-35.

Distinction à opérer entre subventions et marchés publics: 146^e CO, p. 12; 147^e CO, p. 32; 150^e CO, pp. 63-64.

Inadmissibilité de dépenses à caractère commercial: 146^e CO, p. 15; 150^e CO, pp. 46-47.

Intérêts de retard sur subventions: 150^e CO, pp. 57-59.

Justification des subventions: 146^e CO, p. 25.

Paiements tardifs: 152^e CO, pp. 30-33.

Produits de l'aliénation de biens acquis avec l'aide de l'état ou de la Communauté: 146^e CO, p. 21; 147^e CO, pp. 36-37; 148^e CO, pp. 39-41.

Subventions et principe d'annualité: 151^e CO, pp. 42-47; 153^e CO, pp. 21-23.

Subventions et spécialité budgétaire: 146^e CO, pp. 16-17, p. 29; 147^e CO, p. 37; 152^e CO, p. 69.

Subventions d'actions entreprises dans le domaine de la formation professionnelle: 147^e CO: pp. 34-35; 148^e CO, p. 37.

Subventions d'équipements touristiques: 146^e CO, pp. 15-20; 147^e CO, p. 33; 148^e CO, pp. 35-36.

Subventions d'infrastructures culturelles et sportives: 149^e CO, pp. 29-31, 153^e CO, pp. 23-24, 156^e CO, pp. 11-13.

Subventions d'investissement des hôpitaux: 146^e CO, pp. 25-26; 151^e CO, pp. 42-47; 153^e CO, pp. 21-23.

Subventions excédentaires: 146^e CO, pp. 27-29; 147^e CO, p. 48; 150^e CO, pp. 52-54; 151^e CO, p. 36; 151^e CO, pp. 40-41.

Subventions forfaitaires: 146^e CO, pp. 27-29; 151^e CO, pp. 38-39.

Subventions aux musées et centres d'art contemporain: 156^e CO, p. 16.

Subventions non employées aux fins prévues: 146^e CO, pp. 15-30; 150^e CO, pp. 47-48, p. 54; 151^e CO, pp. 39-40.

Subventions pour la construction, l'aménagement et l'équipement des hôpitaux universitaires: 153^e CO, pp. 21-23.

Suspension du paiement dans les cas de fraude ou de malversation: 155^e CO, pp. 32-33.

TA Asbl subventionnées**Comptabilité

TA Engagements fractionnés

TA Libéralités

Théâtres

Théâtres pour l'enfance et la jeunesse: 154^e CO, pp. 21-22.

Théâtres pour publics adultes: 154^e CO, pp. 23-30.